

contre moi l'incendie du faux témoignage. Il m'a anathématisé du haut de la chaire de vérité. Je l'accuserai à mon tour dans la vallée de Josaphat, où je lui donnerai un redoutable ajournement.

« O vous qui fûtes mes voisins et mes amis, écoutez les dernières paroles d'un mourant : ne croyez pas aux paroles mensongères proférées contre moi par des langues perverses. Si j'absous mes juges, je ne pardonne ni au ministre de la paroisse, ni au shérif de Falkirk, ni au fiscal (le ministère public), qui ont recueilli de toutes parts des calomnies contre moi, et les ont tour à tour colportées. Puisse la vengeance de Dieu les atteindre en ce monde dans leurs personnes et dans tout ce qu'ils ont de plus cher ! Puisse la damnation éternelle être le dernier châtiment de leurs forfaits ! S'ils ont fait condamner un innocent, ils ont dû commettre bien d'autres crimes : ils sont accoutumés à de pareils attentats. Satan, placé un jour près d'eux, remplira l'office du bourreau que je vois devant mes yeux. Tout ce que je demande, c'est que la ville de Falkirk ne souffre pas de l'iniquité de ses magistrats, et ne devienne pas une nouvelle Gomorre.

« C'est dans ces sentiments que, prêt à rendre l'âme à mon Créateur, je proteste de mon innocence. » Il s'arrêta suffoqué par ses sanglots et aurait peut-être repris le fil de son discours si l'exécuteur ne l'avait pas interrompu en lui mettant un bonnet blanc sur les yeux, et la corde autour du cou. Une seconde après la plate-forme s'est abattue, et les faibles restes de l'existence de ce vieillard se sont éteints.

Après être demeuré suspendu une heure au gibet, le cadavre a été enterré dans l'intérieur de la prison.

— PAYS DE GALLES (Cardiff). — LES REBECCAÏTES. — Les troubles du pays de Galles semblent toucher à leur fin par suite d'un meeting dans lequel les propriétaires ont montré l'esprit le plus conciliant envers leurs fermiers. Cependant la justice n'est pas désarmée pour le passé. Une commission spéciale a été nommée pour le jugement des principaux rebecaïtes déjà arrêtés. Cette commission,

présidée tour à tour par M. le baron Gurney et par M. le juge Creswell, se réunira à Cardiff le jeudi 25 octobre.

— TUNIQUE (Salonique, 21 septembre). — Son Exc. Ibrahim-Pacha, le nouveau gouverneur qui remplace S. E. Omer-Pacha dans le gouvernement de Salonique, est attendu demain.

Il devra prononcer à son arrivée sur le sort de sept brigands pris et conduits dans notre ville ces jours-ci. Deux Ichingènes ou bohémien tures, qui avaient volé et revendu à bas prix une trentaine de boucs, ont été saisis également et se trouvent entre les mains de la justice, ainsi que deux Grecs qui se sont emparés de deux mulets dans un village voisin, et se sont enfuis dans l'intérieur.

Les Albanais cherchent à profiter de ce que les provinces sont dépeuplées de troupes, pour exercer leurs pillages et s'enrichir au dépens des populations. Un corps nombreux de ces irréguliers s'est présenté devant la ville de Vragina : le pacha qui y commande ne tenant pas compte de la faiblesse numérique des troupes dont il pouvait disposer, est sorti avec du canon pour les réduire, mais s'apercevant de son infériorité, il a dû se retirer dans la forteresse pour y attendre des renforts de la capitale.

Malheureusement, il a dû abandonner la ville aux Albanais, qui ont pénétré, se sont mis à piller les bazars et plusieurs maisons, et y ont même commis quelques meurtres. On ne connaît pas encore précisément les suites de leurs déprédations, mais il est à craindre, vu le caractère bien connu des Albanais, qu'ils ne s'en soient pas tenus à ces premiers actes de brigandage.

Partout ailleurs le pays est tranquille.

A l'Opéra-Comique, ce soir, Lambert Simmel et l'Eau merveilleuse.

— Ce soir grande solennité à l'Odéon, le Misanthrope et les Fausses Confidences, pour les débuts de Mlle V. Bourbier. Demain Pierre Ladais.

— Au Vaudeville, quatre des plus jolies pièces de ce riche répertoire seront données aujourd'hui mardi par la belle troupe de ce théâtre, Arnal en tête, qui jouera dans deux

pièces : Patineau, les Mémoires du Diable, Passé minuit et la Robe déchirée.

— Librairie, Beaux-Arts, Musique.

Pour 25 fr. par an (province, 26), la CHRONIQUE donne 24 splendides gravures reproduisant les chefs-d'œuvre des plus grands maîtres, et une Revue paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, rédigée par les sommités littéraires de ce temps-ci, réunissant ainsi, comme un double attrait, les gloires anciennes et les illustrations contemporaines. M. Eugène Sue, en y publiant HORTENSE, doit y continuer sous une autre forme le succès des MYSTÈRES DE PARIS. La Revue seule vaut certes le coût de l'abonnement. Les gravures, tirées sur le plus beau vélin satiné, peuvent être encadrées et placées dans tous les salons ; et comme elles se trouvent point dans le commerce et sous la propriété de la chronique, on ne pourrait à aucun prix se les procurer autrement.

Commerce et Industrie.

On lit dans un journal de Strasbourg, Das Elsas : « C'est certainement à Paris que le proverbe, tout ce qui brille n'est pas or, peut recevoir sa plus large application. Riches et pauvres, chacun maintenant comprend qu'il y a de la folie à aliéner un capital improductif pour se procurer des bijoux, et même des pièces d'argenterie, qui changent souvent de mode et sur lesquels on perd plus de moitié quand on veut s'en défaire (car le contrôle et les fausses, ainsi que la différence de l'or vieux à l'or neuf, amènent toujours cette diminution de valeur). A Paris, donc, on ne se gêne plus pour acheter des choses de bon goût au meilleur marché possible, et l'argent allemand, qui a la ductilité et la blancheur de l'argenterie à 800 millièmes, donne, quand il est soumis au procédé de dorure et d'argenterie galvanoplastique de MM. de Ruolz et Elkington, un métal aussi solide et aussi brillant que l'argenterie ou le vermeil.

La province, seule, conserve encore des préjugés sur l'imitation des métaux, et c'est précisément dans les classes les moins aisées que ces préjugés sont le plus enracinés. Elles ne veulent pas comprendre l'avantage qu'il y a à ne dépendre que de 200 fr. pour se procurer un service d'argenterie et de vermeil qui, d'ailleurs, n'est pas sans valeur intrinsèque, et elles préfèrent y consacrer une somme de 800 fr. pour avoir du véritable argent, qui ne leur fait pas plus d'honneur ni plus de profit. Car, qu'elles ne s'y trompent pas, le pakfong,

c'est le nom qu'on donne à l'argent allemand, donne, après la dorure et l'argenterie, une si parfaite imitation de l'or véritable, que les grandes maisons, pour lesquelles il présente toutes les conditions de luxe et de solidité, s'en servent sans en indiquer l'origine. Nous pourrions même citer une famille à Strasbourg qui en a reçu comme présent de noces, et qui en fait usage en toute confiance, sans soupçonner que ce n'est pas de véritable argent qu'on lui a envoyé.

« Ce n'est pas seulement aux pièces d'argenterie que les nouveaux procédés de dorure sont applicables, l'argent allemand se prête à tous les genres de cisèleries, à la fabrication de toutes sortes de bijoux, même les plus délicats ; nous avons vu chez MM. Boisseau, Detot et compagnie, qui tiennent les articles sont fabriqués à l'aide de la découverte qui a valu le prix Monthyon à M. de Ruolz et Elkington, et qui a fourni le sujet d'un si joli feuilleton à M. Alexandre Dumas. Nous avons vu, disons-nous, un assortiment des plus jolies choses qu'on puisse imaginer et d'un prix fort raisonnable, aussi nous engageons tous nos compatriotes qui iront à Paris à aller visiter ce magasin, ils y trouveront la solution du grand problème industriel de notre époque : Éléance, solidité et bon marché. »

Avis divers. LA COMPAGNIE PARISIENNE a réuni cette année dans ses magasins, boulevard Poissonnière, 14, au premier, et rue de l'ancienne-Comédie, 6, faubourg Saint-Germain, un immense assortiment de papiers peints du meilleur goût, un immense choix de ces riches papiers qui décorent les salons et les boudoirs des principaux hôtels de Paris.

Spectacles du 17 octobre. OPÉRA. — La Fille d'Honneur, ma Place et ma Femme. OPÉRA-COMIQUE. — Lambert Simmel, l'Eau merveilleuse. ITALIENS. — La Sonnambula. ODEON. — Le Misanthrope, les Fausses Confidences. VAUDEVILLE. — Les Mémoires, Patineau, Passé Minuit. VARIÉTÉS. — Voyage en Espagne, la Perruquière, Mathias. GYMNASE. — Docteur Robin, un Jour, Jean Lenoir. PALAIS-ROYAL. — Paris, Orléans, Rouen, Breland, Charlotte. PORTE-SAINT-MARTIN. — Tour de Nesle. GAITE. — Lucio.

MAGASINS DE LA VILLE DE PARIS. — Pour la commodité des Dames qui se disposent à revenir de la campagne, la Ville de Paris continuera pendant plusieurs semaines ses trois expositions — de CACHEMIRE DE L'INDE LONGS ET CARRÉS, — des PLUS RICHES SOIERIES DE LYON, — d'ETOFFES LES PLUS MAGNIFIQUES POUR AMEUBLEMENTS. — Ces Expositions sont variées chaque jour et souvent entièrement renouvelées. Les Châles des Indes, contrairement aux usages de ce genre de commerce, sont vendus à prix fixe, sans escompte ni rabais, et de même que pour les autres articles, on offre l'échange et le remboursement des achats dont on ne se rait pas satisfait. — Les Dames remarqueront avec plaisir UNE GRANDE RÉDUCTION DE PRIX SUR LES SOIERIES LES PLUS RICHES.

La CHRONIQUE publie en ce moment : DES NOUVELLES INÉDITES de MM. Alexandre DUMAS, ROGER DE BEAUNOIR, JACOB (bibliophile), Eug. SUE, etc.

La CHRONIQUE paraît les 1^{er} et 15 de chaque mois par livraisons de 40 à 48 pages grand in-octavo, sur papier raisin glacé. — Edition de luxe.

Douze magnifiques Gravures in-folio de BERVIC, MASQUELIER, FORSTER, AUDOUIN.

1. Les Suites de la Guerre, par RUBENS. 2. Le Sommeil de Jésus enfant, par l'ALBANE. 3. Saint Jean au Désert, par RAPHAËL. 4. Bacchus, par le GUIDÉ.

Toutes les Gravures de la CHRONIQUE sont entièrement terminées, tirées sur grand papier vélin, accompagnées de leur texte, par MONEZ, de l'Institut, et envoyées SUR-LE-CHAMP sans être pliées sous DEUX caud. Elles forment les deux plus SÉPÉNDIDES ALBUMS qu'on puisse avoir dans un salon, et les plus BEAUX SUJETS qu'on puisse encadrer.

AUX MONTAGNES Russes, rue Neuve-des-Petits-Champs, 11. Beaux Par-dessus PEAU D'OURS. de 80 à 100 francs.

BIJOUTERIE, ORFÈVRE, CURIOSITÉS. Rue Neuve-Vivienne, 26, au coin de celle Feydeau.

DORURE ET ARGENTERIE, Par les procédés de MM. DE RUOLZ et ELKINGTON, brevetés. MM. BOISSEAU, DETOT et C^o, par l'application de cette méthode de dorure sans mercure, ont résolu le grand problème d'unir l'or à l'argent. On trouve donc à leur magasin d'orfèvrerie en composition métallique des couvertes de 75 à 135 fr. la douzaine, qui ont l'apparence de l'argenterie la plus pure, ceux de dessert dorés, de 100 à 120 fr., et les riches ciselés à 135 fr. la douzaine, imitent le plus beau vermeil ; les couteaux de dessert, de 65 à 90 fr. la douzaine. La bijouterie, les articles d'acier et les bronzes ont tout l'éclat de l'or massif. — Ils se chargent de la réargenterie du vieux plaqué. — Ecrire franco à MM. Boisseaux et Comp.

Adjudications en justice. Etude de M. MIGNON, rue des Bons-Enfants, 21. Vente et adjudication, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en sept lots qui ne pourront être réunis, le 23 octobre 1843 :

1^o D'UNE MAISON en construction, située à Paris, rue de l'Oratoire-des-Champs-Elysées, à l'angle de la rue de la Charrette. Mise à prix, 30,000 fr.

2^o D'une autre MAISON en construction, sise à Paris, rue de l'Oratoire-des-Champs-Elysées, contiguë à la précédente. Mise à prix, 10,000 fr.

3^o D'une autre MAISON en construction, sise à Paris, rue de la Charrette, à l'angle de la rue prolongée des Ecuries-Artois. Mise à prix, 30,000 fr.

4^o D'un Terrain de 712 mètres 48 centimètres, sis à Paris, rue de l'Oratoire-des-Champs-Elysées et de la Charrette, sur la mise à prix de 28,495 fr. 20 c.

5^o D'un Terrain de 572 mètres 52 centimètres, faisant l'encadrement de la rue de la Grande-Charrette et du passage Sainte-Marie, sur la mise à prix de 22,900 fr. 80 c.

6^o D'un autre Terrain de 788 mètres 85 centimètres, sis à Paris, rue du Centre et rue du Moulin, sur la mise à prix de 31,554 fr.

7^o et 8^o D'un Terrain de 447 mètres 13 centimètres, situé à Paris, rue du Centre, sur la mise à prix de 17,885 fr. 20 c.

Tout des mises à prix : 170,839 fr. 20 c. S'adresser pour les renseignements : 1^o A M. Mignon, avoué poursuivant, dépositaire des titres et d'un plan des terrains, rue des Bons-Enfants, 21 ; 2^o A M. Fagnier, avoué, demeurant à Paris, rue des Moulins, 10 ; 3^o A M. Boncompagni, avoué à Paris, rue de l'Arbre-See, 52. (1687)

Adjudication le samedi 11 novembre 1843, à l'audience des criées du Tribunal de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevée.

1^o D'UNE MAISON sise à Paris, rue de la Vannerie, 10. Sur la mise à prix de 12,000 fr.

2^o D'une Rente foncière et perpétuelle de 1,382 francs 71 centimes.

Enregistré à Paris, le 17 Octobre 1843. Reçu un franc dix centimes.

LA CHRONIQUE Donne sur-le-champ aux Souscripteurs d'un an PARIS, UN AN : DÉPARTEMENTS : ÉTRANGER ; 25 fr. 26 fr. 30 fr. PRIX DE L'ABONNEMENT : 9. Ecce Homo, par GIGOLI 10. Paysage de Vander-Neer, par VANDER-NEER. 11. L'Évangéliste saint-Marc, par FRA-BARTOLEMEO. 12. Sainte Vierge, Jésus et saint Jean, par An. CARRACHE.

Et 12 beaux Camées antiques gravés par DUPLESSIS-BERTAUX.

Toutes les Gravures de la CHRONIQUE sont entièrement terminées, tirées sur grand papier vélin, accompagnées de leur texte, par MONEZ, de l'Institut, et envoyées SUR-LE-CHAMP sans être pliées sous DEUX caud. Elles forment les deux plus SÉPÉNDIDES ALBUMS qu'on puisse avoir dans un salon, et les plus BEAUX SUJETS qu'on puisse encadrer.

Avis divers. GUERIN J^o et C^o, COURROIES DE MÉCANIQUES ET RUBANS DE CARDES EN CAOUT-CHOUC.

EAU OMBARA contre les MAUX DE DENTS.

Les Bas élastiques PERFECTIONNÉS DE LEPPERDRIEL.

EAU HYGIÉNIQUE POUR LA TOILETTE, DU DOCTEUR BINELLI, DE FLORENCE.

INSERTEMENT : 1 FR. 25 C. LA LIGNE.

Etude de M. LEMOL, consistant dans un somme de 5,600 fr., et celui du commanditaire dans celle de 70,000 fr., composée de 10,000 fr. pour la valeur du fonds sur rue de la Roquette, 15, et de celui de 60,000 fr. en marchandises garnissant ledit fonds ; ladite valeur approximative sera définitivement fixée par l'inventaire que doivent dresser les parties dans la quinzaine.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

Etude de M. SALOMÉ-HERMÉ, docteur en droit, boulevard St-Martin, 17.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

Etude de M. MOUILLEPARINE, avoué à Paris, rue Montmartre, 164.

On s'abonne, à partir du 1^{er} de chaque mois, à tous les bureaux de poste ou de messageries, ou en envoyant un mandat sur Paris, à l'ordre du directeur, rue Neuve-Saint-Augustin, n. 37, à Paris.

PRIX DE L'ABONNEMENT : PARIS, UN AN : DÉPARTEMENTS : ÉTRANGER ; 25 fr. 26 fr. 30 fr.

9. Ecce Homo, par GIGOLI 10. Paysage de Vander-Neer, par VANDER-NEER. 11. L'Évangéliste saint-Marc, par FRA-BARTOLEMEO. 12. Sainte Vierge, Jésus et saint Jean, par An. CARRACHE.

Et 12 beaux Camées antiques gravés par DUPLESSIS-BERTAUX.

Toutes les Gravures de la CHRONIQUE sont entièrement terminées, tirées sur grand papier vélin, accompagnées de leur texte, par MONEZ, de l'Institut, et envoyées SUR-LE-CHAMP sans être pliées sous DEUX caud. Elles forment les deux plus SÉPÉNDIDES ALBUMS qu'on puisse avoir dans un salon, et les plus BEAUX SUJETS qu'on puisse encadrer.

LE BAUME COMPINGT BREVETÉ.

Chez B. DUSILLION, éditeur, rue La Fayette, 40.

Promulgué le 3 septembre 1791.

Grand papier vélin, sur acier, gravé à la manière anglaise. — Prix : 1 fr. 50 c. L'Atlas de toutes les gravures, relié, 16 fr.

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures 1/2, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 12 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

MM. les créanciers du sieur FERRILLAT, brosseur, rue Pierre-Lévy, 11, sont invités à se rendre, le 21 octobre à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics de la faillite, le clerc et l'arbitre, et donner leur avis sur l'exécution du fail (N^o 2463 dagr.).

BOURSE DU 16 OCTOBRE. Table with columns for various financial instruments and their values.

BREVETÉ.